



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2025-202

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations

BFC-2025-07-21-00016 - ARC COMPLET BAUDOT Georges (2 pages)	Page 4
BFC-2025-07-15-00010 - ARC COMPLET COUCHE Vincent (2 pages)	Page 7
BFC-2025-07-24-00008 - ARC COMPLET DARBOIS REMY (2 pages)	Page 10
BFC-2025-08-21-00039 - ARC COMPLET EARL BARTET (2 pages)	Page 13
BFC-2025-07-24-00010 - ARC COMPLET EARL DES GRANDS VENTS (2 pages)	Page 16
BFC-2025-07-21-00015 - ARC COMPLET EARL GRANDCHAMP David (2 pages)	Page 19
BFC-2025-08-21-00037 - ARC COMPLET EARL ROCHE-CORTOT (2 pages)	Page 22
BFC-2025-07-24-00009 - ARC COMPLET GAEC DE SAINTE CATHERINE (2 pages)	Page 25
BFC-2025-07-24-00011 - ARC COMPLET GAEC DU MONT LASSOIS (2 pages)	Page 28
BFC-2025-07-21-00017 - ARC COMPLET GAEC GUENOT (2 pages)	Page 31
BFC-2025-07-28-00003 - ARC COMPLET SAS DOMAINE DE BELLENE (2 pages)	Page 34
BFC-2025-08-12-00011 - ARC COMPLET SCE AGNES ET JEAN-JACQUES GIRARD (2 pages)	Page 37
BFC-2025-08-21-00038 - ARC COMPLET SCEA DES ILES (2 pages)	Page 40

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2025-09-09-00013 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL GATILLE Fabien à Saint-Bonnet-de-Joux (1 page)	Page 43
BFC-2025-09-01-00027 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL Jean-Charles DAUVERGNE à Uxeau (1 page)	Page 45
BFC-2025-08-27-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SA LES VINS GEORGES DUBOEUF à Romanèche-Thorins (1 page)	Page 47
BFC-2025-08-26-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SAS DOMAINE Vincent LATOUR à Meursault (21) (1 page)	Page 49
BFC-2025-08-21-00040 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Emmanuel MARTIN à Allériot (1 page)	Page 51
BFC-2025-09-03-00023 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Justin BERLAND à La Motte-Saint-Jean (1 page)	Page 53

BFC-2025-08-29-00004 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DESVIGNES Père et Fils à Saint-Vincent-Bragny (1 page)	Page 55
BFC-2025-09-01-00026 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU GRANDCHAMP à Frontenaud (1 page)	Page 57
BFC-2025-08-26-00004 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC GUILLOT Père et Fille à Toulon-sur-Arroux (1 page)	Page 59
BFC-2025-10-20-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet modifié de demande d'autorisation d'exploiter de M. Ludovic PERALEDA NAVA à Bourbon-Lancy (1 page)	Page 61
DRAAF Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2025-12-17-00010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DU MONT une surface agricole à MAICHE dans le département du Doubs. (4 pages)	Page 63
BFC-2025-12-22-00003 - Arrêté portant refus d'exploiter à Mme MOUGIN ANAIS une surface agricole à CHARQUEMONT dans le département du Doubs. (4 pages)	Page 68
BFC-2025-12-17-00011 - Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC DU RUISSEAU une surface agricole à MAICHE dans le département du Doubs. (4 pages)	Page 73

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-07-21-00016

ARC COMPLET BAUDOT Georges



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

BAUDOT Georges
44 rue d'Amont
21170 Échenon

Dijon le 21 Juillet 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-089

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/04/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 70,1170 ha situés sur les communes de AUXONNE, LES MAILLYS, ECHENON, ESBARRES, MONTOT, SAINT-USAGE, TROUHANS dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par BAUDOT Françoise et BAUDOT Georges.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 08/07/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
MONTOT	ZE 0013, ZE 0055, ZE 0056
TROUHANS	ZI 0006, ZI 0007
SAINT-USAGE	ZA 0031, ZA 0032 ,ZB 0037, AK 0158, AK 0160, AE 0053
ESBARRES	ZC 0018, ZC 0019
ECHENON	B 0025, ZA 0060, ZA 0061, ZD 0025, ZD 0026, ZD 0040, ZD 0122, ZE 0025, ZE 0013, ZE 0133, ZE 0153, AB 0122, AC 0067, AE 0042, AE 0043, AE 0044, ZA 0016, ZH 0023, ZI 0016, ZI 0084, ZI 0116, ZI 131
LES MAILLYS	BX 0095, BX 0096
ECHENON	ZH 0172, ZC 0061
AUXONNE	ZY 0009, ZY 0019
SAINT-USAGE	ZA 0062, ZA 0243
ECHENON	AE 0020, AE 0021, ZD 0027, ZD 0028
ESBARRES	ZC 0020, ZN 0050, AH 0157
ECHENON	AC 0091, ZB 13, ZB 36, ZD 60, ZD 86, ZE 134,
SAINT-USAGE	ZB 40
AUXONNE	ZS 10, ZY 10, ZY 11
ECHENON	ZE 0151, ZH 156

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
 57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
 Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-07-15-00010

ARC COMPLET COUCHE Vincent



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

COUCHE Vincent
30 rue de la Nation
10250 GYE SUR SEINE

Dijon le 15 Juillet 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-110

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/05/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 3,3388 ha (soit une SAUP de 16,6940 ha) situés sur la commune de MOLESME dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur GRADOS Yannick.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 07/07/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations
SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
MOLESME	E 252, E 249, ZZ 130

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-07-24-00008

ARC COMPLET DARBOIS REMY



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

DARBOIS REMY
4 rue du Bourg
21150 Frôlois

Dijon le 24 Juillet 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-140

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/06/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 9,0900 ha situés sur la commune de FROLOIS dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par l'EARL DESCHAMPS DIDIER.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 08/07/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
FROLOIS	ZP 26

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-08-21-00039

ARC COMPLET EARL BARTET



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL BARTET
2 route des Oisilly
21310 Champagne-sur-Vingeanne

Dijon le 21 Août 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-171

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/07/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 10,2362 ha situés sur la commune de CHAMPAGNE SUR VINGEANNE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par l'EARL LAFONTAINE ALBERT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 30/07/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
CHAMPAGNE-SUR-VINGEANNE	ZK 0009, ZK 0038, ZK 0040, ZL 0107

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-07-24-00010

ARC COMPLET EARL DES GRANDS VENTS



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL DES GRANDS VENTS
5 rue de la Liberté
21500 Éringes

Dijon le 24 Juillet 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-158

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/07/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 7,0900 ha situés sur la commune de BUSSY LE GRAND dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par la SCEA DE LA BOSSIERE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 15/07/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations
SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
BUSSY-LE-GRAND	YB 2, YB 3, YB 4

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-07-21-00015

ARC COMPLET EARL GRANDCHAMP David



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL GRANDCHAMP David
5 bis Grande Rue
21150 Frôlois

Dijon le 21 Juillet 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-151

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/06/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 12,4900 ha situés sur la commune de FROLOIS dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur DESCHAMPS DIDIER.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 30/06/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date susmentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
FROLOIS	ZI 18, ZO 35

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-08-21-00037

ARC COMPLET EARL ROCHE-CORTOT



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL ROCHE-CORTOT
Ferme de Beauvais
21140 Saint-Euphrône

Dijon le 21 Août 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-169

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29/07/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 19,8014 ha situés sur les communes de MAGNY-LA-VILLE, SAINT-EUPHRONE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Madame DOREY Christine.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 29/07/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations
SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
SAINT-EUPHRONE	ZC 18, ZC 19 ZC 20
MAGNY-LA-VILLE	C 188, C 195, C 196, C 197, C 198, C 199, C 200, C 201, C 202, C 235, C 236, C 237, C 238, C 239, C 240, C 241, C 242, C 243, C 303, C 304

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-07-24-00009

ARC COMPLET GAEC DE SAINTE CATHERINE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

GAEC DE SAINTE CATHERINE
Grande rue
21440 Poiseul-la-Grange

Dijon le 24 Juillet 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-153

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/07/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 4,7880 ha situés sur la commune de FROLOIS dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur DESCHAMPS DIDIER.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 08/07/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
FROLOIS	ZI 9

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-07-24-00011

ARC COMPLET GAEC DU MONT LASSOIS



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

GAEC DU MONT LASSOIS
8 rue de l'Orme
21400 Étrochey

Dijon le 24 Juillet 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-137

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/06/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 19,8430 ha situés sur la commune de MONTLIOT-ET-COURCELLES dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur GIRARDET Cyril.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 10/07/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
MONTLIOT-ET-COURCELLES	ZB 0048, ZH 0043

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-07-21-00017

ARC COMPLET GAEC GUENOT



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

GAEC GUENOT
4 rue Curtil Boisseau
21430 Liernais

Dijon le 21 Juillet 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-143

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/06/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 79,4105 ha situés sur les communes de LIERNAIS, BRAZEY-EN-MORVAN, BLANOT, SUSSEY, CENSEREY, THOISY-LA-BERCHERE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités pour partie antérieurement par Monsieur Bernard BULLIER.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 07/07/25 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
LIERNAIS	AH 1, AH 2, AH 40, AH 32, D 279, D 280, B 115, D 278, D 287, D 289, OC 0404, AE 0052, AK 0081, AE 0066, AE 0010, AK 0008, AK 0009, AK 0114, AK 0116, AK 0077, AK 0078, AE 0064, ZH 0018, ZI 0017, ZI 0021, ZI 0022, ZI 0020
BRAZEY-EN-MORVAN	D 330, D 0326, D 0305, D 0324, OA 0423, OA 0245 A 429, A 251, OA 0407, D 0281, D 304
BLANOT	A 00568, A 00569, A 00570, B 0118, B 0138, B 0139, A 00567, A 0528, A 0529, A 0527, A 0510, A 0514
SUSSEY	A 0004, A 0005, A 0007, A 0011, A 0017, A 0028, A 0030, A 0032, A 0035
	A 0003, A 0008, A 0015, A 0016, A 0018, A 0019, A 0020, A 0021, A 0024, A 0025, A 0026, A 0029, A 0031, A 0034
CENSEREY	D 0008
THOISY-LA-BERCHERE	K 0032, K 0033, K 0034, K 0035, K 0036

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
 57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
 Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-07-28-00003

ARC COMPLET SAS DOMAINE DE BELLENE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

SAS DOMAINE DE BELLENE
41 rue du Faubourg Saint-Nicolas
21200 Beaune

Dijon le 28 Juillet 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-113

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/05/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 4,4539 ha (soit une SAUP de 25,8711 ha), situés sur les communes de SAINT-ROMAIN, SAVIGNY-LES-BEAUNE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par la SCEA DU CHATEAU DU CRAY.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 24/07/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
SAINT-ROMAIN	000 OD 865, 000 OD 885, 000 OD 897, 000 OD 947, 000 OD 993
SAVIGNY-LES-BEAUNE	000 AD 487, 000 BA 79

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-08-12-00011

ARC COMPLET SCE AGNES ET JEAN-JACQUES
GIRARD



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

SCE AGNES ET JEAN-JACQUES GIRARD
16 rue de Citeaux
21420 Savigny-lès-Beaune

Dijon le 12 Août 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-144

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/06/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 3,9489 ha situés sur les communes de POMMARD, SAVIGNY-LES-BEAUNE et BEAUNE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement pour partie par l'EARL GIBOULOT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 29/07/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date susmentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations
SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
SAVIGNY-LES-BEAUNE	AS 71,AR 91,AS 73,AN 78, ZE 216, AB 47, AO 41, AR 16,ZE 222, AB 48,ZL 39,ZE 194,AX 31, AX 32
POMMARD	BT 150, BT 151, BS 122, BS 123, BS 250, AH 172, AH 175
BEAUNE	CE 199

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-08-21-00038

ARC COMPLET SCEA DES ILES



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

SCEA DES ILES
63 rue du Château
21250 Broin

Dijon le 21 Août 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-157

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/07/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 18,5548 ha situés sur les communes de BROIN, IZEURE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur GAILLARD Gaëtan.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 30/07/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
BROIN	ZD 0083, ZD 0084, ZD 0085, A 0272, A 0389, A 0395, A 0404, A 0430, A 0921, ZC 0026, C 1001, ZB 0012, ZB 0078, ZB 0151, ZC 0001, ZC 0002, ZC 0003, ZC 0004, ZC 0033, ZC 0134, ZC 0136, ZC 0138, ZC 0140, ZC 0142, ZC 0144, ZC 0146, ZC 0148, ZD 0008, ZD 0017, ZE 0026, ZE 0027, ZB 0053
IZEURE	ZE 0034, ZE 0035, ZH 0017, ZH 0018, ZH 0039, ZH 0051

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-09-09-00013

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL GATILLE
Fabien à Saint-Bonnet-de-Joux



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL GATILLE Fabien
222, chemin de la Calange
71220 Saint-Bonnet-de-Joux

Mâcon, le 9 septembre 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025258

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28 juillet 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 9,25 ha situés sur la commune de **SAINT-BONNET-DE-JOUX (BM13, BM14, BM107, BN39)**, exploités par EARL DE LA BREDURE.

Votre dossier a été enregistré complet au 26 août 2025 sous le n° 2025258.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26 décembre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-09-01-00027

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL Jean-Charles
DAUVERGNE à Uxeau



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marie-Laure Douare
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL Jean-Charles DAUVERGNE
la Guette
71130 UXEAU

Mâcon, le 1 septembre 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025254

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24 juillet 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 46,22 ha situés sur les communes de :

- GUEUGNON (B148, B149, B150, B151, B152, B153, B154) ;
- UXEAU (B504, B505, B506, B507, B508, B509, B512, C470, C471, C472, C475, C481, C494, C814, C838) ;
- VENDENESSE-SUR-ARROUX (B10) ;

exploités par Monsieur GOULLIARD Bernard.

Votre dossier a été enregistré complet au 28 août 2025 sous le n° 2025254.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28 décembre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-08-27-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de la SA LES VINS
GEORGES DUBOEUF à Romanèche-Thorins



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marie-Laure Douare
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

SA LES VINS GEORGES DUBOEUF
M. Franck DUBOEUF
208 rue de Lancié
71570 ROMANECHE-THORINS

Mâcon, le 27 août 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025220

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23 juin 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 7,43 ha situés sur les communes de :

- CHENAS (69) (C125, C186, C198, C564, C621, C789, C791, C793, C795, C808, A154 (partie), A165 (partie), A186, A187 (partie)) ;
- LANCIE (69) (A188, A189, A783 (partie), A1117 (partie), A1120 (partie), B349, B350, B413, B416) ;
- ROMANECHE-THORINS (A154 (partie), A165 (partie), A186, A187 (partie)) ;

exploités par la SCEA CHATEAU DE CHATELARD et M. GUERIN Philippe.

Votre dossier a été enregistré complet au 26 août 2025 sous le n° 2025220.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26 décembre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service économie agricole



Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-08-26-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de la SAS DOMAINE
Vincent LATOUR à Meursault (21)



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

SAS DOMAINE Vincent LATOUR
MM. LATOUR Vincent et Thomas, Mme
LATOUR Cécile
6 rue du 8 mai 1945
21190 Meursault

Mâcon, le 26 août 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025244

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 4 juillet 2025 et complété le 22 août 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,66 ha situés sur la commune de **CRUZILLE (F224)**.

Votre dossier a été enregistré complet au 22 août 2025 sous le n° 2025244.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22 décembre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service économie
agricole


Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-08-21-00040

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Emmanuel
MARTIN à Allériot



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

M. MARTIN Emmanuel
29 rue du Port
71380 Allériot

Mâcon, le 21 août 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025236

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 7 juillet 2025 et complété le 20 août 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 57,57 ha situés sur les communes de :

- ALLERIOT : A182, A183, A190, AB22, AB29, AB32, AB33, AB34, AB35, AB56, AB57, AB69, AB70, AB71, AB174, AH4, AH178, B48, B49, B52, B53, B55, B56, B57, B146, B147, B148, B149, B150, B151, B152, B154, B155, B156, B157, B158, B294, B387, C92, C93, C94, C95, C97, C99, C100 ;
 - CHATENOY-EN-BRESSE : B138, B140, B141, B167, B168, B170, B172, B173, B174, B175, B176, B236, B237, B240, B246, B247 ;
- exploités par l'EARL DU PIOCHY.

Votre dossier a été enregistré complet au 20 août 2025 sous le n° 2025236.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

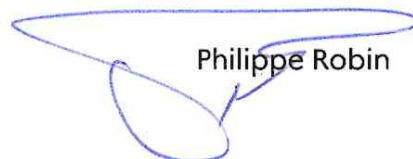
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20 décembre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service économie
agricole


Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-09-03-00023

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Justin BERLAND
à La Motte-Saint-Jean



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

M. BERLAND Justin
776 chemin des Tomberets
71160 La Motte-Saint-Jean

Mâcon, le 3 septembre 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025229

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 1 juillet 2025 et complété le 31 août 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 114,80 ha situés sur les communes de :

- DIGOIN : AB8, AB9, AB20, AB21, AB24, AB25, AB49, AB51, AB52, AB53, AB54, AB56, AB57, AB58, AB96 ;
- LES GUERREUX : D177, D180, D192, D574 ;
- LA MOTTE-SAINT-JEAN : AR1, AR2, AR5, AR6, AR67, B19, B20, B21, B29, B31, B32, B34, B35, B36, B40, B41, B42, B48, B49, B50, B210, B212, B220, B221, B249, B250, B251, B252, B253, B254, B255, B266, B267, B269, B270, B271, B272, B280, B281, B282, B283, B285, B288, B291, B292, B433, B434, B435, B461, B484, B485, B486, C8, C43, C834 ;
- RIGNY-SUR-ARROUX : BL1, BL101, BM27, BM28, BM29, BM30, BM31, BM32, BM33, BM34, BM35, BM36 ; exploités par M. BERLAND Eric.

Votre dossier a été enregistré complet au 31 août 2025 sous le n° 2025229.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31 décembre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-08-29-00004

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DESVIGNES
Père et Fils à Saint-Vincent-Bragny



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DESVIGNES Père et Fils
1307 rue du Saugy
LD La Chassagne
71430 Saint-Vincent-Bragny

Mâcon, le 29 août 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025253

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22 juillet 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 83,26 ha situés sur la commune de **SAINT-VINCENT-BRAGNY (AT24, BX57, BX61, BX62, BX80, BY7, CD18, CD24, CD25, CD26, CE13, CE14, CE15, CE17, CE20, CE34, CE35, CE36, CE37, CE38, CE39, CE40, CE53, CE78, CE80, CE82, CE86, CE88)**, exploités par EARL DES SAUVAGES.

Votre dossier a été enregistré complet au 25 août 2025 sous le n° 2025253.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25 décembre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service économie
agricole



Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-09-01-00026

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DU
GRANDCHAMP à Frontenaud



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC DU GRANDCHAMP
430 route de Louhans
71580 Frontenaud

Mâcon, le 1 septembre 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025260

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30 juillet 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 8,48 ha situés sur la commune de **FRONTENAUD (ZD44)**, exploités par EARL DES MARBRIERES.

Votre dossier a été enregistré complet au 27 août 2025 sous le n° 2025260.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27 décembre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-08-26-00004

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC GUILLOT
Père et Fille à Toulon-sur-Arroux



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC GUILLOT Père et Fille
667 Chemin de la Grenouillère
71320 Toulon-sur-Arroux

Mâcon, le 26 août 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025243

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10 juillet 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 193,08 ha situés sur les communes de :

- TOULON-SUR-ARROUX (AD119, AD120, AD122, AL108, AL203, AL395, AM1, AM2, AM3, AM4, AM70, AM75, AM76, AM84, AM85, AM89, AM90, AM113, AM150, AM207, C173, D59, E59, E63, E64, E65, E67, F8, F9, F12, F14, F15, F18, F19, F22, F23, F24, F26, F30, F31, F33, F34, F35, F51, F52, F53, F71, F72, F75, F76, F78, F79, F90, F114, F119, F131, F132) ;
 - UXEAU (AI12, AI13) ;
 - SAINT-EUGENE (AO2, AR24, AR25, AS44, AS45, AS46, AS57) ;
- exploités par EARL GUILLOT PERE ET FILS et LAUMAIN Alain.

Votre dossier a été enregistré complet au 19 août 2025 sous le n° 2025243.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19 décembre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service économie
agricole



Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-10-20-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet modifié de
demande d'autorisation d'exploiter de M.
Ludovic PERALEDA NAVA à Bourbon-Lancy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marie-Laure Douare
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

PERALEDA NAVA Ludovic
2130 route de Maltat
Champ-Renard
71140 Bourbon-Lancy

Mâcon, le 20 octobre 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet modifié - Dossier n° 2025267

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 4 août 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 24,09 ha situés sur la commune de **BOURBON-LANCY** pour les parcelles C613, C615, C616, C620, C621, C622, C626, C627, C629, C630, C631, C632, C633, C634, C635, C636, C637, C642, C738, C739, C741, C1560, C1562, C625K, exploités par CHAMBARD Dominique et PERALEDA NAVA Ludovic.

Suite à votre courriel du 17 octobre 2025, vous nous avez signalé que votre demande d'autorisation d'exploiter ne porte que sur une partie de la parcelle C739, situées à **BOURBON-LANCY**, et non sur sa totalité. Votre demande d'autorisation d'exploiter porte désormais sur 23,54 ha situés sur la commune de **BOURBON-LANCY** : : C613, C615, C616, C620, C621, C622, C626, C627, C629, C630, C631, C632, C633, C634, C635, C636, C637, C642, C738, C739 (partie), C741, C1560, C1562, C625K.

Votre dossier a été enregistré complet au 26 août 2025 sous le n° 2025267.

Cet accusé de réception annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 27 août 2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26 décembre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole
Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-12-17-00010

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
DU MONT une surface agricole à MAICHE dans le
département du Doubs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service Régional de l'Économie Agricole et Forestière
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél : 03 39 59 55 25
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17/12/2025

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 05/06/2025 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 24/07/2025, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU MONT MONTECHEROUX (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place	GAEC DU RUISSEAU à GLERE (25)
	Surface demandée	8ha47a85ca
	Surface en concurrence	8ha47a85ca
	Dans la (ou les) commune(s)	MAICHE (25)

VU la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 25/09/2025 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 27/11/2025 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/4

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC DU RUISSEAU à GLERE (25)	30/09/2025	8ha47a85ca	8ha47a85ca

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande du GAEC DU MONT était fixé au 30/09/2025 ;

CONSIDÉRANT que le GAEC DU RUISSEAU déclare être preneur en place pour les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de MAICHE (25) :

Réf. Cadastre	Surface en Ha
ZV 026	0,0333
ZV 027	8,4452

soit une surface totale de **8ha47a85ca**.

CONSIDÉRANT que la déclaration en tant que preneur en place du GAEC DU RUISSEAU est corroborée par l'existence d'un bail à ferme sous seing privé en date du 18/06/2016, à effet du 01/04/2017 sur les parcelles objet de la demande du GAEC DU MONT ;

CONSIDÉRANT dès lors que l'opération projetée par le demandeur consiste à faire une demande d'autorisation d'exploiter sur des terres non libres concernant la surface de 8ha47a85ca ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article L 331-3-1 2°) du Code rural et de la pêche maritime, dispose que l'autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

CONSIDÉRANT que l'article 5. 2.1) du SDREA Bourgogne-Franche-Comté dispose que la viabilité du preneur en place est appréciée comme étant remise en cause au sens de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime dans les cas suivants :

- le preneur en place ne dispose pas, avant l'opération, d'une dimension économique viable,
OU
- la dimension économique du preneur en place devient, par l'opération concernée, inférieure à la dimension économique viable,
OU
- le preneur en place, quelque soit l'opération, perd plus de 7,5 % de sa Surface Agricole Utile pondérée et sa Surface Agricole Utile pondérée par Unité de Travail Actif est inférieure, avant opération, à 2 fois la dimension économique viable applicable,
OU

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

- les surfaces objet de la demande, sont appréciées lors de l'instruction comme stratégiques pour le preneur en place (au sens de l'article 1 du SDREA Bourgogne-Franche-Comté) ;

CONSIDÉRANT que l'article 5 du SDREA Bourgogne-Franche-Comté dispose qu'en Bourgogne-Franche-Comté, la dimension économique viable des exploitations agricoles est fixée à 110ha de Surface Agricole Utile pondérée par Unité de Travail Actif ;

CONSIDÉRANT que, au regard des informations recueillies :

- la dimension économique, avant l'opération, de l'exploitation du GAEC DU RUISSEAU est de 134,15 ha/UTA,
- la dimension économique du preneur en place devient, par l'opération concernée, de 130,89 ha/UTA,
- le GAEC DU RUISSEAU perd 6,0975 % de sa Surface Agricole Utile pondérée et sa Surface Agricole Utile pondérée par Unité de Travail Actif (134,15 ha/UTA) est inférieure, avant opération, à 2 fois la dimension économique viable applicable,
- les surfaces objet de la demande, ne sont pas appréciées comme stratégiques pour le preneur en place ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la viabilité de l'exploitation du GAEC DU RUISSEAU, preneur en place, n'est pas remise en cause selon les termes de l'article L 331-3-1 2°) du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DU MONT est de 85,72 ha/UTA avant reprise et de 90,43 ha/UTA après reprise,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DU RUISSEAU est de 134,15 ha/UTA avant l'opération et de 130,89 ha/UTA après l'opération concernée ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110 ha/UTA,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 3, une exploitation ayant une dimension économique comprise entre 110 ha/UTA (strictement supérieur) et 165 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à plus de 10 kilomètres ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC DU MONT répond au rang de priorité 1,
- la situation du GAEC DU RUISSEAU répond au rang de priorité 3 ;

CONSIDÉRANT que la candidature du GAEC DU MONT répond à un rang de priorité supérieur à celui de la situation du GAEC DU RUISSEAU ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DU MONT **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de MAICHE, rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastre	Surface en Ha
ZV 026	0,0333
ZV 027	8,4452

soit une surface totale de 8ha47a85ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

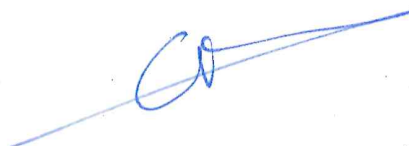
Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DU MONT, au GAEC DU RUISSEAU, preneur en place, au(x) propriétaire(s) et transmis pour affichage à la commune de MAICHE (située dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-12-22-00003

Arrêté portant refus d'exploiter à Mme MOUGIN
ANAIS une surface agricole à CHARQUEMONT
dans le département du Doubs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 22/12/2025

Arrêté N°

portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 19/08/2025 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM	MOUGIN Anaïs
	Commune	LE BARBOUX (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Exploitant en place	EARL PRETOT à CHARQUEMONT (25)
	Surface demandée	16ha82a66ca
	Surface en concurrence	16ha82a66ca
	Dans la (ou les) commune(s)	CHARQUEMONT (25)

VU la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 25/09/2025 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 27/11/2025 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente, présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
EARL PRETOT à CHARQUEMONT (25)	01/10/2025	16ha82a66ca	16ha82a66ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 21/10/2025 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par l'EARL PRETOT est non soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'EARL PRETOT disposait d'un bail qui a pris effet le 01/12/2016 sur la parcelle B 485 située à CHARQUEMONT (25), objet de la demande ;

CONSIDÉRANT qu'un congé pour exercice du droit de reprise a été adressé à l'EARL PRETOT le 29/05/2024 sur la parcelle objet de la demande et que celui-ci n'a pas été contesté, le bail à expiré au 30/11/2025 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, l'EARL PRETOT ne peut pas être considérée comme preneur en place sur la parcelle B 485 (16ha82a66ca) située à CHARQUEMONT (25) ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de Mme MOUGIN Anaïs est de 45,69 ha/UTA avant reprise et de 56,20 ha/UTA après reprise,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de l'EARL PRETOT est de 93,70 ha/UTA avant reprise et de 84,35 ha/UTA, après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA,

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature de Mme MOUGIN Anaïs répond au rang de priorité 1,
- la situation de l'EARL PRETOT répond au rang de priorité 1 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1er alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT les points attribués sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la candidature de Mme MOUGIN Anaïs comptabilise 40 points,
- la situation de l'EARL PRETOT comptabilise 80 points ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est supérieur à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre l'autorisation à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande de Mme MOUGIN Anaïs est reconnue **non prioritaire** par rapport à la situation de l'EARL PRETOT ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Mme MOUGIN Anaïs **n'est pas autorisée** à exploiter la parcelle **B 485 pour une surface de 16ha82a66ca**, objet de la concurrence, située sur le territoire de la commune CHARQUEMONT, rattachée au département du DOUBS.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

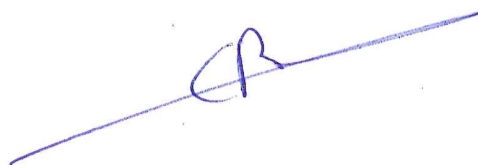
Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-12-17-00011

Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC DU
RUISSEAU une surface agricole à MAICHE dans le
département du Doubs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service Régional de l'Économie Agricole et Forestière

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17/12/2025

**Arrêté N°
portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 30/09/2025 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 30/09/2025, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU RUISSEAU GLERE (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place Surface demandée Surface en concurrence Dans la (ou les) commune(s)	GAEC DU RUISSEAU à GLERE (25) 8ha47a85ca 8ha47a85ca MAICHE (25)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 27/11/2025 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT la demande initiale réputée complète le 24/07/2025 présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC DU MONT à MONTECHEROUX (25)	24/07/2025	8ha47a85ca	8ha47a85ca

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande du GAEC DU MONT était fixé au 30/09/2025 ;

CONSIDÉRANT que le GAEC DU RUISSEAU déclare être preneur en place pour les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de MAICHE (25) :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZV 026	0,0333
ZV 027	8,4452

soit une surface totale de **8ha47a85ca**.

CONSIDÉRANT que la déclaration en tant que preneur en place du GAEC DU RUISSEAU est corroborée par l'existence d'un bail à ferme sous seing privé en date du 18/06/2016, à effet du 01/04/2017 sur les parcelles objet de la demande du GAEC DU MONT ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DU RUISSEAU est de 134,15 ha/UTA avant l'opération et de 130,89 ha/UTA après l'opération concernée,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DU MONT est de 85,72 ha/UTA avant reprise et de 90,43 ha/UTA après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 3, une exploitation ayant une dimension économique comprise entre 110 ha/UTA (strictement supérieur) et 165 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à plus de 10 kilomètres ;
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110 ha/UTA ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la situation du GAEC DU RUISSEAU répond au rang de priorité 3,
- la candidature du GAEC DU MONT répond au rang de priorité 1 ;

CONSIDÉRANT que la candidature du GAEC DU MONT répond à un rang de priorité supérieur à celui de la situation du GAEC DU RUISSEAU ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DU RUISSEAU **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de MAICHE, rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastre	Surface en Ha
ZV 026	0,0333
ZV 027	8,4452

soit une surface totale de **8ha47a85ca.**

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DU RUISSEAU, preneur en place, au(x) propriétaire(s) et transmis pour affichage à la commune de MAICHE (située dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>



